



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 JUIN 2024

LE VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Maurice Léard à Jarrier sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Alain MOREAU, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, José VARESANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Patrice FONTAINE, Kristiane HUSTACHE, Sophie MONNOIS, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres excusés : Félicia AZZARITI (procuration Françoise COSTA), Marie-Paule GRANGE (procuration Dominique JACON), Josiane VIGIER (procuration Alain MOREAU), Marie DAUCHY, Pascale OUSTRY (procuration Daniel DA COSTA), François ROVASIO (procuration Yves DURBET), Martine MASSON (procuration José VARESANO), Franck LEFEVRE, Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Bernard COVAREL (procuration Pascal DOMPNIER), Jean DIDIER (procuration Alain MOLLARET)

Membres absents : Jean-Marc DUFRENEY

Agents présents : Stéphanie PERCEVAL, Marie-Pierre CLEVY.

Secrétaire de séance : Pascal DOMPNIER

Date de convocation : 21 juin 2024

Conseillers en exercice : 41

Présents : 29

Votants : 38

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Pascal DOMPNIER*, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente Madame France PROVOST, nouvellement arrivée au sein de la 3CMA, au service Juridique-Foncier-Assurances.

Madame France PROVOST fait part de ses 28 ans de travail à la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny. Elle explique qu'elle a été formée à de nombreuses tâches mais que le juridique est un nouveau challenge.

Monsieur le Président informe de la démission d'une conseillère communautaire : Madame Chiraze MZATI remplacée par Madame Pascale OUSTRY, conseillère municipale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

I- INTERVENTION

Synthèse de la qualité des comptes par la Trésorerie - Madame Karine SUBTIL

Madame Karine SUBTIL explique qu'elle va, dans cette présentation, situer le contexte dans lequel a été réalisé cette synthèse et présenter les principaux résultats.

Cette synthèse a été effectuée sur le Budget Principal sur l'exercice 2023, en collaboration avec Madame Stéphanie PERCEVAL.

Elle informe qu'il s'agit d'un nouveau service offert par la DGFIP depuis le 1^{er} janvier 2024, qui a préalablement fait l'objet d'une phase d'expérimentation entre 2020 et 2023 auprès de plus de 500 collectivités, qui l'ont jugé positivement. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux, qui est un élément important de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes des collectivités locales.

Ce n'est pas une analyse de la gestion de la collectivité ni une analyse financière.

Madame Karine SUBTIL explique qu'elle s'est attachée à apprécier la qualité des comptes au regard de 6 grandes thématiques :

- L'examen des postes du bilan (vérification de l'imputation des immobilisations, la concordance entre l'actif et l'inventaire, la comptabilisation des subventions reçues, la constitution de provision pour dépréciation des créances, les remboursements d'emprunt...),

- Le respect du principe d'indépendance des exercices : voir si toutes les charges et tous les produits concernant 2023 ont bien été rattachés à 2023,
- L'équilibre des flux financiers réciproques entre le Budget Principal et les Budgets Annexes, mais également les flux financiers entre la 3CMA, le SPM, le SIVAV et les communes membres de la 3CMA,
- Le solde des comptes à la clôture de l'exercice,
- L'analyse présente également un bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense, qui permet d'apprécier la qualité du mandatement,
- Et l'évaluation du dispositif de contrôle interne mis en place.

L'objectif de l'analyse est d'identifier les points forts et les marges de progression.

Sur les postes de bilan, plusieurs points forts ressortent :

- Le suivi des emprunts : au 31 décembre 2023, un emprunt est en cours avec un capital restant de 610 736 €. Les mandats constatant les remboursements d'emprunt sont correctement émis, avec une distinction capital/intérêts correcte,
- Le suivi des créances et des participations : la réglementation impose la constitution de provision pour dépréciation des créances lorsque des créances de plus de 2 ans sont toujours en instance de recouvrement. Le but de ces provisions est de constater budgétairement le risque de non-recouvrement et d'anticiper sur une éventuelle admission en non-valeur, Au 31 décembre 2023, les créances de plus de 2 ans ne représentent que 1% des restes à recouvrer en montant (4560 €) et 24% des restes à recouvrer en nombre de lignes. Aucune admission en non-valeur n'a été prononcée en 2023,
- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice : les rattachements effectués sont corrects, ils sont effectués sur la journée complémentaire et contre-passés en même temps sur l'exercice n+1. Ils sont justifiés par des pièces conformes à la réglementation (bons de commande, arrêtés attributifs de subvention...),
- Le sens des soldes et l'apurement des comptes d'imputation provisoire : au 31 décembre 2023, les sens des soldes étaient respectés pour tous les comptes. Les comptes d'imputation provisoire n'étaient pas à zéro mais la responsabilité en incombait au Service de Gestion Comptable (SGC) qui avait comptabilisé sur le Budget Principal de la 3CMA des sommes qui concernaient d'autres budgets. La collectivité suit donc très bien l'apurement des comptes d'imputation provisoire, en émettant régulièrement les titres et les mandats, ce qui permet d'assurer la sincérité des résultats,
- La qualité du mandatement : elle s'apprécie avec les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense. Le but du contrôle hiérarchisé est de concentrer le visa sur les opérations ayant le plus d'enjeux financiers ou plus risquées juridiquement (marchés publics, les subventions versées...). Les salaires font l'objet d'un plan de contrôle à part, avec des thématiques ciblées chaque année. Ainsi, en 2023, 913 lignes de mandats ont fait l'objet d'un visa approfondi, elles représentaient 72% des enjeux financiers (19 707 000 €), hors payes. Il n'y a eu que 8 rejets de lignes de mandats (1 pour double paiement, 4 pour domiciliation bancaire erronée et 3 pour liquidation erronée).

Quatre points à améliorer :

- La qualité de l'inventaire : la collectivité tient un inventaire comptable mais celui-ci n'est pas rapproché de l'inventaire physique. Ce qui entraîne potentiellement un certain nombre de biens obsolètes, détruits... toujours inscrits à l'inventaire qui pourraient faire l'objet d'une mise au rebut. L'inventaire de la collectivité est en cours de rapprochement avec l'actif d'Helios. Madame Stéphanie PERCEVAL a déjà réalisé un gros travail de mise à jour mais il reste encore des discordances, dont le montant total est estimé à 1,5 millions. L'objectif est d'arriver à avoir un inventaire et un actif concordant pour permettre l'envoi de flux inventaire, ce qui allégera les travaux de mise à jour des fiches de biens. Au 31 décembre 2023, restent environ 6 millions de travaux en cours. Certains de ces travaux pourraient être intégrés dans les comptes définitifs puisque la mise en service a été faite (ZAE Pré de Pâques, accès à l'alpage du Châtel, la Maison de l'Intercommunalité). Le fait de ne pas intégrer régulièrement les travaux minore la charge d'amortissement et donc l'autofinancement obligatoire. Existente également 1,3 millions de frais d'études, dont 96% sont des études de plus de 2 ans. Un travail est donc à effectuer pour identifier les études qui ont été suivies de travaux et les intégrer à ces travaux. Les études qui ne seront pas suivies de travaux devront être amorties.

Les obligations en matière d'amortissement sont globalement respectées. Les durées d'amortissement inscrites à l'inventaire sont conformes à celles fixées par les délibérations. Il reste néanmoins quelques fiches non amorties, ce sont notamment celles issues de la Communauté de Communes de l'Arvan qui n'amortissait pas avant 2017.

- Le traitement comptable des subventions reçues : la réglementation impose de différencier comptablement les subventions qui servent à financer l'acquisition d'immobilisations amortissables. Ce sont les subventions dites transférables. Elles doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat sur le même rythme que l'amortissement du bien financé. Au 31 décembre 2023, les seules subventions transférables sont celles transmises par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne lors de la création de la 3CMA, correctement reprises. Par contre, toutes les subventions encaissées depuis 2017 ont été comptabilisées sur un compte non transférable alors qu'une partie d'entre elles a très certainement permis le financement de biens amortissables. Un travail pour identifier les subventions doit être effectué pour les réimputer sur un compte transférable. Il faudra ensuite reconstituer les reprises telles qu'elles auraient dû être faites, à compter de la mise en service des biens financés.
- Le suivi des flux financiers réciproques : deux types de flux existent : ceux qui sont faits entre la 3CMA et ses partenaires (communes membres, SPM, SIVAV). Ceux-ci n'appellent pas d'observations, ils sont équilibrés et justifiés par les pièces nécessaires. Ceux qui sont réalisés entre le Budget Principal et les Budgets annexes sont équilibrés et justifiés par des pièces qui permettent d'assurer la traçabilité des opérations. Néanmoins, quelques erreurs d'imputation comptable ont été relevées, ce qui peut fausser les indicateurs en cas d'analyse financière.
- Le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques mis en place au sein de la collectivité : un questionnaire d'autodiagnostic a été remis pour évaluer le dispositif mis en place. Il en résulte que la démarche de contrôle est jugée en phase d'initialisation. Il n'y a pas d'organigramme fonctionnel ou de cartographie des risques. Le dispositif de contrôle interne pourrait donc être renforcé.
Des points positifs existent tout de même : la chaîne de dépenses paraît sécurisée avec la mise en place d'un contrôle des engagements, les agents ont également été sensibilisés à la sécurité informatique, les procédures budgétaires et comptables sont documentées et mise à jour régulièrement.

En conclusion, l'appréciation globale est plutôt positive même s'il reste des marges de progression.

Monsieur le Président remercie Madame Stéphanie PERCEVAL pour son travail et Madame Karine SUBTIL pour sa présentation.

Madame Karine SUBTIL reste à la disposition des maires des communes membres de la 3CMA pour une analyse financière, une simulation fiscale, une rationalisation des régies, à titre gratuit.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024,

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 38 votes).

III- DELIBERATIONS

MOBILITE

20240627_96	Délégation de Service Public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne – Société FAURE SAVOIE – Rapport annuel du délégataire – Année 2023 <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan a délégué la concession de service public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne à la société SAS FAURE SAVOIE par délibération en date du 27 mai 2021.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* » (Article L.3131-5), « *Dès la communication du rapport*

mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » (Article L.1411-3).

Monsieur Bruno MALEYSSON, Directeur de centre FAURE SAVOIE, présente le rapport annexé à la présente délibération.

Madame Marie-Pierre CLEVY introduit le rapport et rappelle que celui-ci doit être présenté chaque année, avant fin juin.

Voir présentation en annexe.

S31

Ramassage scolaire des internes = contribution forfaitaire.

17% d'augmentation de fréquentation avec une augmentation des ventes en ligne de moins 48h. Moins d'anticipation des usagers sur les soucis d'horaires des trains, ce qui complexifie les tâches, notamment lors des chassés croisés hivernaux.

Mise en place de 2 voire 3 cars le samedi car plus de monde sur certains départs.

Dépenses d'exploitation : charges de personnel 55%, obligation d'augmentation des salaires car difficulté de recrutement, augmentation des charges de structure : location à la gare, personnel pour accompagnement en gare etc...

S32

Moins de doublage sur cette ligne, bon ratio au regard des moyennes.

Il s'agit de ramassage scolaire donc travail sur l'année → moins de personnel, charges véhicules identiques, charges de structure variables.

S33

Ramassage scolaire sur toute l'année : 65 % contribution forfaitaire,

Charges du personnel glissées sur les 171 jours de l'année,

Une ligne plus difficile à développer : offre supplémentaire à effectuer → En partenariat avec la 3CMA, communication sur les réseaux, programmation de diffusion en amont et en aval des saisons, plusieurs actions sur 2023 opérées.

Monsieur MALEYSSON souligne le travail avec Madame Marie-Pierre CLEVY pour rester à l'écoute des personnes, des stations. Il souhaiterait que la SNCF puisse transmettre ses horaires de train de l'hiver en octobre pour anticiper. Monsieur le Président rappelle l'ouverture d'une ligne pour cet été. Il informe de la baisse de remontées d'informations négatives en 2023 par rapport à 2022. Bonne progression.

Pour information : pas de transport scolaire mercredi prochain 03/07.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de prendre acte de ce document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **PREND ACTE du rapport annuel 2023 du délégataire pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne.**

ADMINISTRATION GENERALE

20240627_97

Demandes de subventions au Conseil départemental

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que le prochain comité de pilotage du Contrat Départemental Maurienne aura lieu le 11 juillet prochain.

Dans cet objectif, le Conseil Communautaire est appelé à approuver les demandes de subventions qui seront déposées et instruites en vue de ce comité de pilotage. Une demande complémentaire au titre de l'ESUC (équipement sportif) est réalisée.

Monsieur le Président résume les dossiers que la 3CMA dépose dans ce cadre :

1/ Projet d'OPAH-RU (Opération Programmée Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) :

- Coût de l'action : 779 610 €,
- Subvention sollicitée auprès du Département : 155 922 € (20%).

2/ Rénovation énergétique du centre nautique

- Coût d'avant-projet : 2 790 801 € HT,

Madame Colette CHARVIN annonce que la presse a exprimé que tout était décidé ! Monsieur Le Président réplique que la presse n'est pas son vecteur officiel de communication, et une nouvelle fois, qu'il ne s'agit que d'une étude, que l'ensemble des Présidents des Communautés de Communes, leurs bureaux et l'ensemble des Maires ont donné un avis favorable, à la majorité.

L'étude aura bien avancée d'ici la fin de l'année. Il rappelle l'étude de 2016 qui était terminée, mais qui n'a pas été acceptée par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale).

Madame Sophie VERNEY se questionne quant au devenir de la CCHMV qui va se retrouver seule économiquement, démographiquement. Monsieur le Président objecte que la CCHMV ne souhaite pas pour le moment s'allier à l'étude présentée ci-avant. Des maires y sont favorables mais ne semblent pas majoritaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 38 votants – abstention M. FONTAINE et Madame Kristiane HUSTACHE)

- **APPROUVE l'engagement d'une étude juridique et économique d'opportunité pour un regroupement des 4 communautés de communes ;**
- **APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la présente convention.**

20240627_99

Maurienne Patrimoine – Subvention exceptionnelle Journée du Patrimoine
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président informe que par courrier du 06 mars 2024, l'association MAURIENNE PATRIMOINE sollicite la 3CMA pour l'octroi d'une subvention pour leur projet de participation aux Journées du Patrimoine qui se tiendront les 21 et 22 septembre 2024.

Les associations Maurienne Patrimoine et le Club photo-passion de Villargondran ont créé un partenariat pour organiser ce projet qui vise à exprimer par la photo des représentations du patrimoine sur divers territoires de Maurienne.

Monsieur le Président souligne qu'un courrier a été envoyé le 30 mai 2024 à l'association MAURIENNE PATRIMOINE, dans lequel il précise que l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € sera présentée au Conseil Communautaire conditionnée par une exposition à la Maison de l'Intercommunalité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Président informe de la réponse positive à la demande d'expositions dans la Maison de l'Intercommunalité. Question de Madame Kristiane HUSTACHE : l'association peut-elle effectuer ces expositions dans toutes les communes ? voir avec les membres de l'association si ces expositions sont présentables dans les mairies et comment le faire ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **DECIDE d'attribuer à l'association Maurienne Patrimoine une subvention exceptionnelle pour un montant de 500 € ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.**

20240627_100

Pays de Savoie Solidaires - Remplacement conseiller communautaire démissionnaire
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président informe que la plateforme départementale des acteurs de la Solidarité Internationale « Pays de Savoie Solidaires » a été créée à l'initiative du Conseil Départemental de la Savoie pour conduire sa politique de solidarité internationale.

L'association « Pays de Savoie Solidaires » a deux axes de travail :

- L'animation des coopérations décentralisées du Département (au Sénégal et en Haïti),
- Le développement de la solidarité internationale en Savoie (via le RÉSIS).

Près de 300 acteurs sont engagés dans des projets en lien avec les 4 coins du Monde. Tous ces projets participent à l'animation et à l'ouverture de nos territoires.

« Pays de Savoie Solidaires » accompagne ces initiatives de solidarité internationale : projets d'appui au développement, éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10/07/2020 désignant Madame Hélène BOIS, comme représentante de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Madame Hélène BOIS avait souhaité se retirer de cette représentation pour des raisons personnelles. Ce qui a entraîné une nouvelle délibération en date du 22 juin 2023 désignant un nouveau représentant de la 3CMA au sein de l'association, Madame Chiraze MZATI.

Il informe l'assemblée de la démission de Madame Chiraze MZATI en date du 1^{er} juin 2024 de ses fonctions de conseillère communautaire et conseillère communautaire déléguée en charge de la communication au sein de la 3CMA.

Il convient, donc, de désigner un nouveau représentant de la 3CMA au sein de l'association « Pays de Savoie Solidaires ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **DESIGNE Madame Danielle BOCHET comme représentante de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'association Pays de Savoie Solidaires, en remplacement de Madame Chiraze MZATI.**

20240627_101	Désignation d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Villargondran <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président indique qu'il convient de remplacer Monsieur Georges RICCIO, conseiller municipal démissionnaire de la commune de Villargondran, en tant que conseiller syndical du Syndicat du Pays de Maurienne, délégué par la 3CMA.

Conformément aux statuts du SPM, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a désigné 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants en date du 10 juillet 2020.

La représentativité des communes s'effectuait de la manière suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4	4
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	2	2
VILLARGONDRAN	1	1
MONTRICHER-ALBANNE	1	1
FONTCOUVERTE	1	1
LA TOUR-EN-MAURIENNE	2	2
JARRIER	1	1
ALBIEZ-MONTROND	1	1
SAINT-SORLIN-D'ARVES	1	1
SAINT-PANCRACE	1	1
SAINT-JEAN-D'ARVES	1	1
VILLAREMBERT	1	1
MONTVERNIER	1	1
ALBIEZ-LE-JEUNE	1	1
TOTAL	19	19

Il convient de préciser que l'ensemble de ces délégués ont été désignés au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a pu également désigner les délégués parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne, en remplacement de Monsieur Georges RICCIO, démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Gilles DURUISSEAU est proposé par la commune de Villargondran.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf, si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **DÉSIGNE en tant que délégué de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne en remplacement de Monsieur Georges RICCIO : Monsieur Gilles DURUISSEAU.**

20240627_102	Commission Urbanisme, Habitat et PLUi HD – Désignation d'un nouveau membre Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales.

Un conseiller municipal de la commune de Albiez-Montrond a le souhait d'intégrer la commission Urbanisme, Habitat, PLUi HD.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour désigner Monsieur Pierre PERSONNET, comme nouveau membre de la commission Urbanisme, Habitat, PLUi HD.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre PERSONNET de son intérêt pour les affaires d'urbanisme de la 3CMA. Il constate que beaucoup de membres désignés ne se rendent pas aux commissions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **DESIGNE Monsieur Pierre PERSONNET comme nouveau membre de la commission Urbanisme, Habitat, PLUi HD.**

20240627_103	Projet de périmètre d'intervention et statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DURBET qui explique :

Quel est le rôle d'un EPTB : coordonner les actions de chaque entité qui intervient sur les rivières (ex : SPM : Le syndicat gemapien désigné par les 5 communautés de communes de la vallée pour agir sur la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations de l'Arc et ses affluents de la vallée de la Maurienne. L'agent de bassin coordonnera les actions du SPM avec celles effectuées par nos homologues de la vallée de la Tarentaise. De nombreux EPTB existent en France qui fonctionnent sur le même schéma, même modèle : une rivière et l'ensemble de ses affluents. En 2020-2021, avait été constituée une association par anticipation à la création d'un EPTB, sur le bassin de l'Isère, avec ses affluents, qui regroupait tous ces organismes et qui a travaillé sur l'élaboration des statuts et des cotisations. L'EPTB va être le manager des actions entreprises sur nos cours d'eau, avec l'objectif que les actions effectuées sur nos affluents ne viennent pas aggraver la situation en cas de crues sur les lieux habités. Monsieur le Président demande si l'EPTB peut donner son avis sur le renouvellement des concessions ? Monsieur Yves DURBET répond que seul l'État, dans l'état actuel de la réglementation, donne son avis sur le renouvellement des concessions.

La création de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui,
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique,
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux pré-Alpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole),
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydro électriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié.

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à notre organe délibérant de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;**
- **APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024.**

RESSOURCES HUMAINES

20240627_104

Recrutement en contrat d'apprentissage - Service Juridique-Foncier-Assurances
Rapporteur : Danielle BOCHET

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (depuis le 1^{er} janvier 2019) et sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. L'apprentissage permet aussi de faire connaître la Fonction Publique Territoriale aux plus jeunes et de promouvoir l'image de la collectivité. Il peut également apporter une certaine dynamique au sein des équipes et participer à la valorisation des tuteurs.

Enfin l'apprentissage représente une action forte en faveur de l'insertion professionnelle. 8 apprentis sur 10 trouvent un emploi dans l'année qui suit leur formation.

Monsieur le Président précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.622-1

du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Monsieur le Président indique que la rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et tient compte de l'âge, de la progression de l'apprenti dans le ou les cycles de formation qu'il suit et donc du niveau de diplôme préparé.

Il précise que la durée du contrat peut varier de 6 mois à 3 ans mais doit être au moins égale à celle du cycle de formation suivi par l'apprenti et qui fait l'objet du contrat. Le temps de travail apprentis est de 35h, incluant le temps de présence de l'apprenti en formation. La possibilité de recourir à du temps partiel est exclue. Les garanties minimales doivent être respectées. Enfin, les apprentis ne peuvent être tenus de travailler les dimanches et jours de fêtes légales.

Monsieur le Président souligne que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en date du 26 mars 2024.

Question quant à la rémunération ? Cela dépend de l'âge de l'apprenti.

Monsieur le Président signale que ce recrutement n'est pas éligible à une aide.

Question de Monsieur José VAREANO : pouvons-nous prétendre au recrutement d'un apprenti au service de l'Eau ?
Monsieur le Président explique que la 3CMA est à la recherche de fontainiers mais ceci reste une bonne idée, après la restructuration du service de l'Eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage au service commun « juridique, foncier, assurances » à compter du 1^{er} septembre 2024 ;**
- **DESIGNE la Responsable du service commun « juridique, foncier, assurances », titulaire du grade d'attaché principal, comme maître d'apprentissage ;**
- **DIT que la rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, du diplôme préparé et de l'ancienneté dans le contrat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation de l'Apprenti et le CNFPT ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

20240627_105	Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation sur le risque « Prévoyance » – Procédure de mandatement du Centre De Gestion de la Savoie Rapporteur : Danielle BOCHET
--------------	---

Madame Danielle BOCHET expose :

L'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le CDG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au **1^{er} janvier 2027**.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CDG73 nous a informés que dans ce contexte juridique délicat, le CDG73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la 3CMA au CDG73, après avis du Comité Social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la 3CMA conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la 3CMA versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en date du 20 juin 2024.

Monsieur le Président informe que les DGS des Communautés de Communes de Maurienne travaillent en parallèle sur une autre possibilité plus favorable encore à nos agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;**
- **MANDATE le CDG73 afin de mener pour le compte de la 3CMA la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et S'ENGAGE à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs ;**
- **PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73 après nouvelle délibération de la 3CMA.**

FONCIER

20240627_106	EPFL (Établissement Public Foncier Local) de la Savoie – Fin de la convention d'intervention et portage foncier – Aménagement Avenue Falcoz Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20171220_7B du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la régularisation d'une convention d'intervention et portage foncier et financier avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie à acquérir des parcelles d'une superficie totale de 10018 m², dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'avenue Falcoz.

Cette convention signée le 17 janvier 2018 arrivera à son terme le 9 février 2026.

Au terme de l'article 7 de la convention précitée, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est engagée à racheter les terrains au terme de la convention. Il est également prévu que la revente de la propriété pouvait être réalisée en cours de convention.

Néanmoins, compte tenu des opérations projetées sur les emprises, à savoir la création d'un pôle médical / dentaire et d'un pôle culturel, la 3CMA a en conséquence proposé un découpage dans le cadre d'un permis d'aménager à venir qui intégrerait les voies d'accès et les réseaux à chacun des lots conformément au schéma de principe ci-annexé.

Aussi, il a été décidé d'un commun accord entre l'EPFL de la Savoie et la 3CMA, que la collectivité rachèterait l'ensemble des terrains.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver cette rétrocession des biens désignés ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 31	L'Epine	477	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 32	L'Epine	399	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 33	L'Epine	900	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 64	L'Epine	2308	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 39	L'Epine	812	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 38	L'Epine	843	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 37	L'Epine	1160	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 36	L'Epine	228	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 77	Rue Nicolas Martin	337	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 78	Rue Nicolas Martin	383	Jardins (potagers)	Ub1

Saint-Jean-de-Maurienne	AS 76	19 Rue Nicolas Martin	546	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 75	19 Rue Nicolas Martin	462	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 62	L'Epine	1163	Jardins (potagers)	Ub1
TOTAL			10 018 m ²		

Le prix de cession se décompose comme suit :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens : Nature des biens cédés : terrains à bâtir et terrains nus Régime fiscal : Vente assujettie à TVA	1.055.727,30 €	211.145,46 €	1.266.872,76 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les Frais de Portage jusqu'au 09/12/2024 (date anniversaire de la convention de portage)	92.125,22 €	18.425,04 €	110.550,26 €
Remboursement en Capital déjà perçu			- 657.975,20 €
Solde à payer à l'acte	1.147.852,52 €	229.570,50 €	719.447,82 €

Vu la fiche de rétrocession établie par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie an annexe n°2,

L'avis du service France Domaine a été demandé le 12 juin 2024. La 3CMA est en attente de la réponse du service France Domaine.

En outre, dans le cadre de la suite des opérations, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer / déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et notamment le permis d'aménager précité.

Monsieur le Président fait part de la vente d'une parcelle lot N° 1 de 2000 m² sur la zone de l'Epine pour la construction d'une maison médicale (clinique dentaire au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage des locaux pour des professions libérales) porté par un privé.

Sur l'autre partie de la zone, un Appel A Projet sera lancé. Mais pour cela, nécessité d'être propriétaire d'où ce rachat à l'EPFL. Ceci est prévu au budget de la 3CMA.

Madame Clarisse SPAGNOL questionne : Pourquoi acheter la totalité puisque jusqu'à ce jour, aucun promoteur n'était intéressé par ce terrain ? Monsieur le Président informe que des personnes sont déjà intéressées. L'AAP servira à attirer et formaliser le contrat pour les futurs investisseurs. Le bail emphytéotique est un bail immobilier qui a pour particularité d'avoir une longue durée (jusqu'à 99 ans) conférant au locataire une quasi-propiété du bien.

Monsieur le Président fait part du montant du m² de ce terrain il y a 10 ans : acheté par l'EPFL à 100 €.

Question sur le montant du m² à la revente de Monsieur Fabrice BAUDRAY : Monsieur le Président affirme une revente au prix d'achat, ceci pour aider à l'installation des entreprises comme dans les zones d'activités.

Monsieur Michel BONARD pensait que les 10 000 m² étaient destinés à un multiplexe, est-ce compatible avec une maison médicale ? Monsieur le Président rétorque qu'aucun problème n'existe, les activités de loisirs sont même particulièrement visées.

Pourquoi la 3CMA ne construirait pas un cinéma ? Monsieur le Président répond que la 3CMA n'a pas la compétence, ni l'argent pour porter ce projet. Le multiplexe est toujours compatible avec le projet mais pourra être proposé par des investisseurs en capacité de le financer.

Madame Kristiane HUSTACHE demande ce qu'il adviendra du projet, s'il n'est pas finalisé et que le PLU est terminé ? Monsieur le Président répond que rien ne sera bloqué et que l'OAP prévu sur ce site est compatible avec plusieurs types d'usage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE** la rétrocession par l'EPFL de la Savoie à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan des biens suivants :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 31	L'Epine	477	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 32	L'Epine	399	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 33	L'Epine	900	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 64	L'Epine	2308	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 39	L'Epine	812	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 38	L'Epine	843	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 37	L'Epine	1160	Prés	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 36	L'Epine	228	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 77	Rue Nicolas Martin	337	Jardins (potagers)	Ub1

Saint-Jean-de-Maurienne	AS 78	Rue Nicolas Martin	383	Jardins (potagers)	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 76	19 Rue Nicolas Martin	546	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AS 75	19 Rue Nicolas Martin	462	Sols	Ub1
Saint-Jean-de-Maurienne	AR 62	L'Epine	1163	Jardins (potagers)	Ub1
TOTAL			10 018 m ²		

au prix de rétrocession de 1.377.423,02 € TTC, étant précisé que le solde à payer par la 3CMA à l'EPFL est de 719.447,82 € TTC ;

- **DECIDE** de confier ce dossier à Maître LATHUILE, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer / déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et notamment le permis d'aménager précité ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

COMMANDE PUBLIQUE

20240627_107	Marchés Publics de services – Mission de suivi-animation d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain) <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, afin de passer un marché de services pour une mission de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de l'article L 2113-7-*al.1* du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure appliquée à l'ensemble des futurs marchés est celle de l'appel d'offres ouvert (L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique) et nécessite par conséquent l'intervention d'une commission d'appel d'offres. Conformément à l'article 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-*al.1* du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;

- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles ;
- Les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), seront répartis comme suit :
 - 37% pour la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;
 - 63% pour la 3CMA.

Monsieur le Président précise que cette OPAH-RU concerne le centre de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché de services de suivi-animation d'une OPAH-RU ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

URBANISME

20240627_108	Convention relative à la mise en œuvre d'un atelier professionnalisant en partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc Rapporteur : Sophie VERNEY
--------------	---

Madame Sophie VERNEY expose que l'Université Savoie-Mont Blanc (USMB), dans le cadre de ses enseignements, a sollicité la 3CMA pour mettre en place à la rentrée université 2024-2025 un « atelier » pour les étudiants de Master 2 Géographie & Aménagement de la Montagne (GAM). Cet atelier est une mise en pratique, permettant aux étudiants de travailler sur des pistes d'actions concrètes relatives à l'aménagement des territoires de montagne. Il vise à donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants et préparatoire à leur insertion professionnelle.

L'atelier est réalisé entre fin septembre 2024 et fin février 2025 par un groupe de 3 étudiants, qui disposent en moyenne de deux journées par semaine dans leur emploi du temps pour mener à bien cet atelier.

Après échanges, il est apparu qu'un sujet pourrait être proposé, particulièrement intéressant pour la 3CMA et l'USMB. Il s'agirait pour les étudiants de proposer un plan d'aménagement d'un secteur de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, stratégique dans l'attractivité et le développement économique du territoire, comprenant l'entrée Nord de la ville et le quartier de la future gare internationale. Les étudiants prépareraient sur cette base une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui sera intégrée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

L'entrée Nord de la ville était identifiée dans le SCoT comme le lieu d'accueil d'une future Zone d'Activités Économiques (ZAE) d'intérêt à l'échelle de la Maurienne, à créer à proximité du Pôle d'Échange Multimodal de la future gare internationale. En outre, si les entrées françaises de la ligne ferroviaire Lyon-Turin sont réalisées, l'emprise du chantier s'y situera. Enfin, le site doit accueillir la nouvelle caserne du SDIS (l'actuelle étant amenée à disparaître), en lien avec la mise en service du tunnel de base du Lyon-Turin.

Le secteur présente des enjeux d'aménagement urbain stratégiques :

- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire, avec une programmation des activités compatible avec le maintien des commerces et une mixité fonctionnelle en centre-ville, renforcée par la dynamique liée à l'obtention du statut « Petites Villes de Demain » ;
- La desserte du futur pôle d'échange multimodal, la gestion des bus touristiques et le stationnement des usagers de la gare et de la ZAE ;
- Le traitement paysager de l'entrée de ville, la lisibilité de celle-ci en articulation avec les grands équipements présents sur le site (gymnase P. Rey, gare internationale, SDIS) et la création d'une « façade urbaine » distincte de la zone d'activité ;

- L'aménagement du quartier de la gare, des locaux d'activités et de services face au parvis et au cœur de la zone de l'Epine ;
- Des déplacements fluides entre les quartiers, notamment à travers des aménagements adaptés aux mobilités douces ;
- Le maintien des usages récréatifs de l'entrée Nord (lieu de promenade et de jardins potagers) ;
- La gestion des eaux pluviales urbaines sur le site de l'entrée Nord.

L'OAP envisagée devra comporter une mise en œuvre phasée dans le temps, afin de prendre en compte la temporalité des aménagements du secteur. La 3CMA et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne disposent d'études permettant d'alimenter la réflexion, pour certaines en cours de réalisation (par exemple, étude pour la stratégie de développement économique, esquisses de la future gare internationale, schéma directeur des aménagements cyclables, plan guide « Petites Villes de Demain »). L'élaboration de l'OAP mobilisera l'ensemble des partenaires concernés par le projet : élus et techniciens de la 3CMA et de Saint-Jean-de-Maurienne, le SDIS, TELT, SCNF-Réseau, ainsi que la DDT de la Savoie. Les étudiants pourront également concevoir et mettre en œuvre une concertation avec les habitants. Un comité de pilotage sera mis en place, comportant des représentants de la 3CMA, de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et des partenaires.

Pour la réalisation de l'atelier, il est demandé à la collectivité une contribution financière, afin de couvrir les frais occasionnés, comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication. Cette contribution peut être comprise entre 3000 € et 6000 €.

Monsieur le Président propose que la 3CMA attribue sur son budget propre un montant de 4500 € (nets de taxes).

Madame Sophie VERNEY informe d'une discordance entre les dates de la délibération et celles de la convention. Celles de la convention sont les bonnes, à savoir fin février au lieu de fin janvier.

Cet atelier comportera la réalisation d'un diagnostic, des propositions de recommandation avec une visée appliquée et la restitution selon les conditions inscrites dans la convention.

Monsieur Philippe ROLLET fait part de son intérêt pour ce travail pédagogique. Il ajoute que, par rapport aux enjeux, ce type d'opérations pourrait aider dans le cadre des transitions environnementales sur une station volontaire. Cela peut aider dans les prises de décisions. Ces études ne sont souvent pas réalisées, étant très coûteuses.

Madame Sophie VERNEY informe que des stagiaires sont venus dans la station des Karellis pour voir comment s'est montée la station. Ces stagiaires sont des personnes de qualité, avec de nombreuses connaissances.

Monsieur Patrice FONTAINE serait intéressé pour le réaménagement de la rue couverte au Corbier, mais le projet est urgent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE le partenariat avec l'USMB et la réalisation d'un atelier par les étudiants du Master 2 GAM, avec l'objectif d'élaborer un plan d'aménagement et une OAP sur le secteur de l'entrée Nord de la ville et de la future gare internationale ;**
- **APPROUVE l'attribution d'un budget de 4500 € pour la réalisation de cet atelier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à ce partenariat.**

TOURISME

20240627_109	Little Italy Festival – Manifestation d'intérêt communautaire Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président évoque la politique de la 3CMA en faveur de la promotion du tourisme.

Il rappelle que par la délibération n° 20230406_42 du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire élargissait la définition de la compétence « promotion du tourisme » par une liste d'événements d'intérêt communautaire :

- Le Festival Celti'Cimes, aux Albiez,
- La Fête du Gypse, à Saint-Pancrace,
- Le Salon du livre d'Hermillon, à la Tour en Maurienne,
- La Fête du Pain, à Saint-Jean de Maurienne.

Auxquels ont été ajoutés, par délibération n° 20240530_94 du 30 mai 2024 :

- Le Festival du cirque à Fontcouverte-la Toussuire « le spectacle est dans la rue »,

- La Foire aux Bestiaux / Mise en valeur de la race Les Hérens des Alpes à Saint-Jean-d'Arves – Office de Tourisme de Saint-Jean-d'Arves.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, par courrier du 13 juin 2024, sollicite la 3CMA pour retenir également l'évènement « Little Italy Festival » comme manifestation d'intérêt communautaire, à compter de son lancement en Septembre 2025.

L'évènement « Little Italy Festival » s'articulera autour de concerts d'artistes italiens et français de renommée internationale, d'un grand marché d'exposants franco-italiens ou encore d'un festival de cinéma.

Monsieur le Président rappelle la règle de majorité pour cette décision : majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président fait part de l'envoi d'un courrier à toutes les communautés de communes de Maurienne ainsi qu'à toutes les communes de Maurienne pour faire part de ce projet. Celui-ci s'organise sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne mais pourrait intéresser d'autres communes de la Maurienne. Il est l'image d'une ouverture sur l'Italie, en plus du tunnel.

Ce festival rassemblera des artistes, des artisans, des commerces, des travaux présentés effectués par les écoles, des représentations des écoles de musique, de la culture, etc...

Monsieur Philippe ROLLET explique que ce projet est né d'une opportunité avec un producteur reconnu à l'échelle européenne voire internationale : Monsieur Roberto CIURLEO.

Il faut mettre ce projet en parallèle avec le chantier de liaison Lyon-Turin qui va durer au moins 20 ans.

Ce dimensionnement de festival pourrait être un lieu d'échanges et de rencontres culturelles et gastronomiques (circuit court, artisans et producteurs français et italiens), de toute la vallée, en lien avec le Val de Suse et étendu aux Briançonnais.

A l'image de Trenitalia, nouvel opérateur, qui permet une proximité avec notre territoire, qui pourrait ouvrir d'autres relations.

Pour information, 13 liaisons sont envisagées en 2026 par la SNCF entre Paris et Milan. Trenitalia va renforcer également le nombre de trains sur cette ligne. Nous savons aussi que la vallée représente 160 000 lits touristiques. Trenitalia a paru très intéressée d'échanger avec des acteurs pour les saisons d'hiver.

Tout cela donne une autre dimension à notre vallée, à l'avenir de notre vallée avec un renforcement de nos échanges franco-italiens. Il faut profiter de ce chantier et de tous les contacts avec l'Italie pour mettre tous les acteurs autour de la table.

Monsieur Philippe ROLLET évoque les stations car celles-ci seront parties prenantes pour le logement, comme pour l'organisation du Tour de France. Le potentiel est énorme. Côté Italie, les politiques sont tous en attente de ce projet. Ce qui explique le dépôt de cette demande d'intérêt communautaire pour travailler à « plusieurs mains », avec la volonté de travailler à une autre échelle.

Monsieur le Président ajoute qu'une personne a été recrutée à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour travailler sur ce projet, à raison de 2 journées par semaine. L'idée est de créer une association qui gèrera ce festival. Les communes volontaires participeront à l'organisation.

Information d'une visio ouverte à tous les élus volontaires avec Monsieur Roberto CIURLEO le 11 juillet 2024, salle de la Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité.

Question de Madame Clarisse SPAGNOL quant au coût de la participation de la 3CMA ? Monsieur le Président annonce un montant de 25 000 € en 2024, et fait part des demandes de subventions et fonds de dotation.

Demande des dates du festival par Monsieur José VARESANO : 12 et 13 septembre 2025.

Il fait part d'une fête des 25 ans de jumelage de St-Julien Montdenis avec la ville de Villar Focchiardo mi-septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **AJOUTE dans l'intérêt communautaire de la compétence « Promotion du tourisme » l'évènement « Little Italy Festival ».**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025, avec un premier accompagnement en 2024 pour le montage du projet.**

IV- INFORMATIONS DIVERSES

1. Administration Générale

Subventions attribuées

- Zone de l'Epine, dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre de Saint-Jean-de-Maurienne, au titre de la DETR : 157 038 €,
- Acquisition véhicule aménagé France services, au titre de la DSIL 2024 : 48 000 €,
- Rénovation thermique du refuge pour animaux, au titre du FDEC : 15 693 €.

Monsieur le Président remercie Madame Sophie VERNEY, conseillère départementale.

Comité de desserte ferroviaire + Trenitalia

Monsieur le Président informe de l'ouverture de la ligne Suze-Modane-Saint-Jean-de-Maurienne et de deux arrêts supplémentaires de la flèche rouge TRENITALIA à la gare de Saint-Jean-de-Maurienne au 1^{er} décembre 2024.

Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe ROLLET pour son travail.

Croix-Rouge Française – Albaron (cosignature)

Monsieur le Président informe de la cosignature d'un courrier de Monsieur Philippe DA COSTA, de la Croix Rouge, suite au courrier des élus locaux contre la fermeture du centre de l'Albaron. Rien n'est acquis à ce jour, un travail doit être engagé pour envisager l'avenir du site.

Remerciements La Ligue contre le Cancer / APA Maurienne

Le Conseil Communautaire avait approuvé une aide d'un montant de 500 € à l'APA Maurienne pour un évènement sportif et solidaire pour la Ligue contre le cancer.

Ce montant devrait être versé à l'Hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

2. Ressources Humaines

Recrutement en cours

- Poste projeteur sigiste relancé pour la 3^{ème} fois. Une immersion a eu lieu pour un candidat, qui n'a pas abouti.
- Départ au service de l'Eau d'un technicien d'exploitation – remplacement au 1^{er} aout,
- Conducteur d'opérations.

CIAS : suite à des mobilités internes, recrutement d'un agent administratif à temps non complet au Pôle Enfance.

3. Commande Publique

Marché Electricité

Monsieur le Président rappelle l'opportunité qui a été celle de relancer un groupement de commandes Tarifs jaunes. Après consultation, le montant total est remis de 15 %.

4. Économie

Stratégie Développement Economique (parcelle dents creuses)

Suite à un inventaire, il apparait que quelques hectares de dents creuses appartenant à des propriétaires privés existent dans les zones d'activité.

Madame Cécile HIRSOUX, recrutée au sein de la 3CMA, va se charger de se rapprocher de ces propriétaires pour leur demander leurs projets sur ces terrains et éventuellement envisager une reprise en main par la 3CMA.

Aide à la reprise des commerces / derniers existants sur le territoire

La convention va être modifiée pour intégrer la possibilité d'aider les repreneurs des commerces « derniers existants sur le territoire ». Il s'agit d'une aide aux loyers pendant 1 an.

5. Gens du voyage

Courrier envoyé à Madame la Directrice / DDT

Il s'agit de peser pour obtenir la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage malgré l'avis négatif des services de l'Etat qui redemandent de chercher un autre terrain.

[Voir courrier en pièce jointe.](#)

6. Mobilité

Navette 14 juillet 2024 vers le feu d'artifice

Mise en place d'une navette à la demande de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Madame Kristiane HUSTACHE souhaite savoir qui paie ? Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une participation de la 3CMA, sans oublier que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne paie le transport urbain avec la CLECT. Celle-ci sera revue en septembre 2024.

Ces actions sont des actions qui peuvent être menées sur le territoire.

Pour information, pas de bus urbain le 3 juillet, jour du Tour de France. Cette information a été transmise au Collège, Lycée et mairies.

7. Eau

Lacs Bramant

La piste est à ce jour complètement déneigée.

Les lacs ont un niveau d'eau très élevé. Un premier batardeau a été enlevé. Les techniciens vont tenter de faire baisser le niveau du lac pour ne pas avoir à siphonner au moment des travaux.

Information GEMAPI / Crues

Point faible à l'entrée Nord de Saint-Jean-de-Maurienne vers l'entreprise DUVERNEY, la route a été coupée et le trafic ferroviaire arrêté entre Saint-Avre et Saint-Jean-de-Maurienne

Quelques dégâts en bas et en haut de la vallée. Des opérations des gemapiens sont en cours de validation.

- Débit relevé : 380 m3 à Hermillon contre 500 m3 en 1993.

RD 1006 coupée de Pontamafrey au Rond-Point de Saint Avre à cause des crues : Madame Sophie VERNEY assure que tout est réalisé pour l'ouverture de la route pour la course « La Marmotte » et le Tour de France.

8. Communication

Rappel événement 80 ans de la Libération,

Sortie du 3cmag en juillet,

Sortie de l'agenda de l'été avec les manifestations d'intérêt communautaire.

9. Divers

- Madame Sophie VERNEY informe avoir été remerciée au titre de la 3CMA, lors du Conseil d'Administration du collège Maurienne pour l'aide financière au voyage en Italie. La demande sera réitérée en 2024-2025. Suite à ce voyage, les élèves ont réalisé un beau reportage et ont effectué un beau spectacle au théâtre avec des chansons italiennes.

- SENTIERS ; Madame Françoise COSTA informe de la fin des travaux sur la gorge de la Ravoire, Par contre, des travaux sont à envisager sur les sentiers des Ardoisiers et sur la promenade confort suite à des dégradations. Certaines personnes font preuve d'incivilité. Une plainte a été déposée.

Les intempéries ont entraîné également certains dégâts. Une demande de budget supplémentaire devrait être effectuée.

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc PICTON et ses conseillers pour leur accueil.

V- REUNIONS

- **Conférence des Maires** : Jeudi 11 juillet 2024 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité avec :
 - Une intervention points écoute de Savoie, par Madame Nathalie LELEU,
 - Une intervention sur les chalets d'alpage, par les stagiaires du service Urbanisme.
- **Conseil Communautaire** : Jeudi 25 juillet 2024 à 18h00 - salle communale du Corbier avec :
 - L'intervention de l'entreprise TRANS'ALPES – Rapport annuel du Délégué

Remerciements de Monsieur le Président à Monsieur Marc PICTON pour son accueil.

Fin séance à 20h19

Pascal DOMPNIER

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

